

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

N° de marché : M2024-22

**SERVICES D’AGENCE DE VOYAGES, DE PRESTATIONS DE TRANSPORT, DE PRESTATIONS D’HEBERGEMENT, DE LOCATION DE VEHICULES ET DE PRESTATIONS ANNEXES**

Pouvoir adjudicateur :

**Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial**

**Représenté par Monsieur Olivier Mantei, Directeur général**

221 Avenue Jean Jaurès

75935 PARIS Cedex 19

SIRET N° 391 718 970 00026

Code APE 9004Z

TVA IC FR79391718970

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://philharmoniedeparis.fr>

**Marché passé selon une procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations de services d’agence de voyages individuels et en groupes relatifs à la fourniture de titres de transport, de réservations hôtelières/nuitées (petit-déjeuner inclus), de location de véhicules de courte durée et de prestations annexes pour les personnes dont les frais de déplacements sont pris en charge par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le détail des prestations demandées est précisé dans le CCTP.

# ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2112-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Le signataire**

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*Nom commercial et dénomination sociale du candidat ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique…………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, que la société pour le compte de laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées au Code de la commande publique.**

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;**

**Groupement conjoint** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché)*

**Groupement solidaire** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché)*

**Identification du mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations**

*Nom commercial et dénomination sociale du mandataire*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ………………………………………………………………………………………………………*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Directeur de mission ou chef de projet dédié pour ce marché ……………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………..*

*Numéro SIRET*

*………………………………………………………………………………………………………*

**Identification des membres du groupement**

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique …………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone ………………………………………………………………………………………………..…*

*Numéro SIRET*

*…………………………………………………………………………………………………*

**Affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, que les sociétés pour le compte desquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 4 - PRIX

**Article 4.1 : Montants du marché**

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires renseignés au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées.

Au regard du mode de gestion décentralisé de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris quant à la facturation, l’utilisation, comme moyen de paiement à privilégier est le paiement sur facture du titulaire.

Le titulaire choisit l’un des deux modes de facturation suivant :

Présentation d’une facture après émission de billet ou confirmation de prestation.

Présentation d’un relevé d’opérations (ROP) mensuel par carte logée, sur la base de 8 cartes minimum et 13 idéalement. Une unique carte logée est à proscrire.

**Article 4.2 : Forme des prix**

Les prix indiqués sont unitaires, définitifs et fermes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les montants dus au Titulaire seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de paiement.

Les prix des frais de gestion comprennent :

* La mise à disposition de l’outil de réservation en ligne ;
* Le coût de la réservation, l’émission et l’envoi des billets par voie électronique et autres prestations ;
* Le coût de la réservation d’hébergement, la délivrance et l’envoi des vouchers par voie électronique et autres prestations ;
* Le coût des prestations de groupe (service offline) comprenant la recherche, la réservation et la délivrance des prestations / titres (prix par personne ou par prestation) ;

Les prix ne comprennent pas le transport, l’hébergement et les prestations associées. Les prix de règlement sont ceux pratiqués par le titulaire au jour de la réservation des prestations.

**Article 4.3 : Révision des prix**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois m0 (mois de remise des offres).

Les prix du marché sont révisables chaque année à la date anniversaire de notification du marché, sur demande du titulaire, selon la formule suivante :

P = P0 x (S1 / S0)

Dans laquelle :

- P est le prix révisé en euros HT,

- P0 est le prix initial en euros HT,

- S1 est la dernière valeur connue à la date de révision de l’indice INSEE défini ci-dessous,

- S0 est la valeur initiale m0 (mois de remise des offres) de l’indice INSEE défini ci-dessous.

L’indice de référence S est « l’indice des prix de production dans les services – activités des agences de voyage et voyagistes – identifiant 010766794 – base 100 en 2021, disponible sur le site de l’INSEE.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le calcul de la révision de prix est à la charge du titulaire s’il entend en bénéficier. Sous peine de forclusion, le titulaire transmet les prix unitaires revus et accompagnés du détail des calculs un (1) mois avant la date d’application de la révision.

Les prix révisés s’appliquent aux commandes émises à compter de la date de révision.

Les révisions de prix du présent marché n’ont pas à être constatées par un acte modificatif.

Clause butoir : La variation des prix résultant de l’application de la formule de révision sera limitée à une augmentation de 2 % maximum pour 12 mois d’exécution.

# ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur fera porter le montant des sommes dues au titre du présent marché au crédit :

* Du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………

* Sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………

* À :

………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**ARTICLE 6 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

En fonction de l’option choisie par le titulaire concernant les modalités de facturation, le titulaire remet, après service fait, une facture ou un relevé d’opérations précisant les sommes auxquelles il prétend.

Le décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 impose la transmission électronique des factures émises par les titulaires des marchés publics aux acheteurs soumis au Code de la commande publique sur le portail internet Chorus pro suivant : <https://chorus.pro.gouv.fr>

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris devront être raccrochées aux références suivantes :

* Le **numéro de SIRET** : **391 718 970 00026**
* Le **numéro de l’engagement**communicable en cours d’exécution du marché : **CT/ACT/2025/**XXXXXXX
* Le **Code service Chorus Pro** : **CMPP**

Elles devront être libellées à l’adresse suivante :

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Agence Comptable – Service Facturier

221 Avenue JEAN JAURES

75935 PARIS CEDEX 19

La facturation reprendra strictement les libellés utilisés par le titulaire dans le bordereau des prix.

Elle doit comporter les indications suivantes, en se référant aux prix, délais et conditions retenus dans le cadre du présent marché :

* Nom et adresse du titulaire,
* Numéro de compte bancaire ou postal (RIB),
* Référence du marché **: M2024-22**
* Numéro du service gestionnaire : précisé au moment de la réservation
* Détail des prestations fournies,
* Taux et montant de la TVA,
* Montant HT et TTC,
* Date de la facture

Conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à l’article R 2192-11 2° du Code de la commande publique, la somme due au titulaire est réglée, après service fait, par virement administratif, dans un délai de mandatement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

# ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d’un an et d’un mois à compter du 1er février 2025.

Le mois de février 2025 constitue la période de préparation afin de permettre au titulaire de faire le paramétrage technique des outils et d’assurer les formations aux utilisateurs des outils. Les premières réservations devront être possibles à compter du 1er mars 2025.

Il est reconductible trois fois une année à partir du 1er mars 2026 sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans et un mois.

La reconduction prévue est tacite.

Le titulaire ne pourra pas refuser sa reconduction.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve le droit de ne pas reconduire l’accord-cadre.

La décision de non reconduction ne donne pas droit au versement d’une indemnité.

En cas de non reconduction, le titulaire est avisé par écrit trois mois avant la fin de l’année en cours d’exécution.

# ARTICLE 8 – NON EXCLUSIVITE

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de réserver directement ses billets, sans limite de montants ou de volume, notamment dans l’hypothèse où ses propres recherches aboutissent à un résultat financier plus intéressant que le prix proposé par l’agence de voyages.

# ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Le candidat est susceptible d’avoir connaissance d’un certain nombre d’informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu’ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l’occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l’exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l’exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause.

Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l’accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l’entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d’exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l’issue de la présente procédure de consultation, augmentée d’une durée de dix (10) ans.

# ARTICLE 10 - NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du marché est la date de réception d’un exemplaire du marché, signé des deux parties, par le titulaire.

# ARTICLE 11 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

# ARTICLE 12 - SIGNATURE

Le présent acte d’engagement ne vaut que si le marché est notifié au titulaire dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

J'accepte sans réserve les clauses du CCAP, du CCTP, du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par l’établissement font seuls foi. La signature de l’acte d’engagement emporte signature du bordereau de prix unitaires.

**Signature du candidat précédée de la**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé" et**

**Cachet de la société :**

Fait à ……………………………………., le …………………………………………

**Pour la Cité de la musique -**

**Philharmonie de Paris**

**Le Directeur Général :**

**Monsieur Olivier Mantei**

**Fait à Paris le ………………………………**